

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
20/03/2023		PROPRIÉTÉS NON BÂTIÉS	1

DESCRIPTION DU FICHIER DES PROPRIÉTÉS NON BÂTIÉS

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD PROPRIÉTÉS NON BÂTI	PAGE
20/03/2023			2

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	3
1.1. DESCRIPTION DU FICHIER DES PROPRIÉTÉS NON BÂTI.....	3
1.2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES.....	3
1.3. ORGANISATION DU FICHIER.....	3
1.4. STRUCTURE DES ARTICLES DÉCRIVANT UNE PARCELLE.....	4
1.5. ÉVOLUTIONS DU FICHIER.....	4
2. PRÉSENTATION FONCTIONNELLE DU FICHIER DES PROPRIÉTÉS NON BÂTI.....	5
2.1. CONTENU DES ARTICLES.....	5
2.1.1. <i>Référence cadastrale</i>	5
2.1.2. <i>Article 10</i>	6
2.1.3. <i>Article 21</i>	8
2.1.4. <i>Article 30</i>	9
2.1.5. <i>Article 36</i>	9
2.2. TABLEAU DES CODES.....	9
2.2.1. <i>Code d'exonération permanente</i>	9
2.2.2. <i>Groupe nature de culture</i>	10
2.2.3. <i>Sous groupe de subdivision fiscale</i>	10
2.2.4. <i>Code nature de culture spéciale</i>	11
2.2.5. <i>Codes « Collectivité »</i>	14
2.2.6. <i>Codes « Exonération temporaire »</i>	14
3. DESSINS D'ENREGISTREMENT.....	15
3.1. ENREGISTREMENT : TÊTE DE DIRECTION.....	15
3.2. ENREGISTREMENT : COMMUNE.....	15
3.3. ENREGISTREMENT 10 : DESCRIPTIF DE PARCELLE.....	16
3.4. ENREGISTREMENT 21 : DESCRIPTIF DE SUBDIVISION FISCALE.....	18
3.5. ENREGISTREMENT 30 : EXONÉRATION DE SUBDIVISION FISCALE.....	19
3.6. ENREGISTREMENT 36 : TAXATION DE SUBDIVISION FISCALE.....	20

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD PROPRIÉTÉS NON BÂTIÉS	PAGE
20/03/2023			3

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. Description du fichier des propriétés non bâties

Le fichier des propriétés non bâties ou fichier parcellaire recense l'ensemble des parcelles et des subdivisions fiscales cadastrées en France.

Ce fichier permet de connaître, pour une parcelle donnée, les différentes natures de culture, les contenances et les revenus cadastraux des subdivisions fiscales qui la composent ainsi que son attribution à partir du compte communal de propriétaire.

Toute parcelle est composée d'au moins une subdivision fiscale (ou suf). La subdivision fiscale (ou suf) est l'unité élémentaire d'évaluation en non bâti. Par exemple, une parcelle X peut être composée de deux subdivisions fiscales, l'une correspondant à une vigne, l'autre à une terre.

1.2. Caractéristiques techniques

1. Support de diffusion : le fichier, au format ASCII, est transmis via le portail internet de la gestion publique (PIGP) ou la plateforme d'échange Escale.
2. Les enregistrements ont une longueur fixe de 200 caractères.
3. Le fichier est trié sur l'indicatif.

Les 21 premiers caractères forment l'indicatif. Celui-ci comprend les références cadastrales de la parcelle, l'identifiant de subdivision fiscale, un numéro d'ordre et le type d'article.

4. Ce fichier est constitué à la demande sur une situation des fichiers fondamentaux réputée au 1er janvier (date D4), pour un champ géographique au moins égal à la commune.

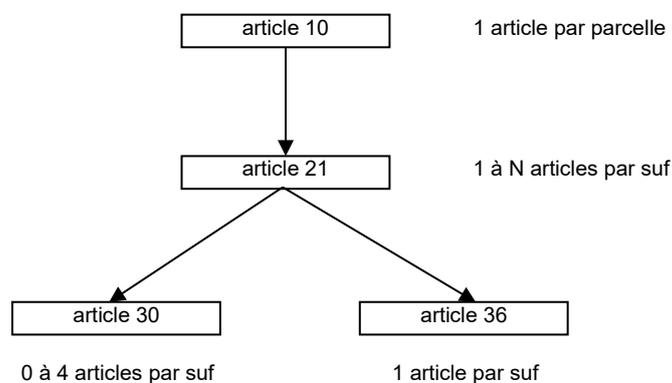
1.3. Organisation du fichier

Il se compose des types d'enregistrements suivants :

1. Article Tête Direction : l'indicatif est tronqué à la direction (3 premiers caractères). Il contient le libellé de la direction, la mention D4, la date réelle du traitement constitutif du fichier initial de la direction, l'année de campagne (situation au 1er janvier de l'année), le nombre de communes, le nombre de parcelles, le nombre d'enregistrements non bâti.
2. Article Commune : cet article contient le code INSEE et le libellé de la commune.
3. Article de type 10 : il contient les données générales de la parcelle, en particulier l'attribution et l'adresse. Sa présence est systématique.
4. Article 21 : il contient les données descriptives de la subdivision fiscale (contenance, classement et évaluation), la liaison éventuelle avec un lot de copropriété et l'attribution – qui peut être différente de celle de la parcelle en cas de liaison avec un lot.
5. Article 30 : il contient l'exonération temporaire de la subdivision fiscale à laquelle il est rattaché. Une subdivision fiscale peut théoriquement bénéficier de 0 à 4 exonérations différentes : le numéro d'ordre de l'article 30 varie donc de 01 à 04.
6. Article 36 : il contient par collectivité concerne la base d'imposition revalorisée. Pour la seule occurrence « commune », un montant revalorisé correspondant à la « majoration POS » peut être servi. Les occurrences se présentent dans l'ordre suivant : part communale ; part départementale ; part taxe spéciale équipement ; part du groupement de communes.

DATE	DESCRIPTION DE FICHER	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
20/03/2023		PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	4

1.4. Structure des articles décrivant une parcelle



1.5. Évolutions du fichier

Mises à jour 2023, 2022 et 2021

Néant

Mise à jour 2020

Dans l'article 30, descriptif des exonérations, suppression de l'exonération « TR » portant sur les truffiers

.

Mise à jour 2019

Dans l'article 10, descriptif de la parcelle, création d'un code trésorerie (CCPPER).

Dans l'article 30, descriptif des exonérations, éclatement du code collectivité « TC » (toutes collectivités) par les codes « C » (commune), « A » (taxe additionnelle), « TS » (taxe spéciale d'équipement) et « GC » (groupement de communes).

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD PROPRIÉTÉS NON BÂTIÉS	PAGE
20/03/2023			5

2. PRÉSENTATION FONCTIONNELLE DU FICHIER DES PROPRIÉTÉS NON BÂTIÉS

2.1. Contenu des articles

Le fichier contient un article tête de direction.

Tous les articles afférents à une parcelle ont le même indicatif, complété d'un indicatif de subdivision fiscale, d'un numéro d'ordre et d'un code article.

2.1.1. Référence cadastrale

La référence cadastrale d'une parcelle est constituée des codes département, directions, commune, préfixe de section, section, numéro de plan.

Pour les subdivisions fiscales, il est nécessaire de rajouter la lettre de subdivision fiscale.

2.1.1.1. Le code direction

Il est à zéro pour tous les départements sauf : 13, 59 et 92 qui ont 2 directions numérotées 1 et 2 ; 75 qui a 5 directions numérotées 4, 5, 6, 7 et 8.

Tous les départements d'Outre-mer (DOM) sont enregistrés sous le même code département 97. C'est le code direction qui permet de les individualiser. C'est le code direction qui permet de les individualiser en prenant les valeurs de 1, 2, 3, 4 et 6.

2.1.1.2. Le code commune

En règle générale, il s'agit du code INSEE.

Pour Paris, Lyon et Marseille, cette zone reçoit le code DGFIP d'arrondissement, soit :

- 101 à 120 pour les 20 arrondissements de Paris ;
- 381 à 389 pour les 9 arrondissements de Lyon ;
- 201 à 216 pour les 16 arrondissements de Marseille.

2.1.1.3. Le préfixe de section

Il contient le code commune des communes absorbées pour les fusions de communes. Pour les autres communes, y compris Paris et Lyon, la zone est à blanc.

2.1.1.4. La section

Elle identifie (par préfixe ou commune) le plan cadastral. Cette zone peut recevoir 1 lettre cadrée à droite ou 2 lettres, ou, en Alsace Moselle, 2 chiffres.

2.1.1.5. Le numéro de plan

Il identifie la parcelle dans la section cadastrale.

2.1.1.6. La lettre de subdivision fiscale

Elle identifie la subdivision fiscale dans la parcelle. Elle peut être à blanc, sur 1 caractère cadré à droite ou à gauche ou sur 2 caractères.

DATE	DESCRIPTION DE FICHER	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
20/03/2023		PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	6

2.1.2. Article 10

Dans cet article les lettres de subdivision fiscale et le numéro d'ordre sont à blanc.

Une parcelle peut être constituée de 1 à N subdivisions fiscales : chaque subdivision fiscale peut donner lieu aux articles suivants : 21, 30 et 36.

2.1.2.1. Date de l'acte

Elle est restituée sous la forme jour/mois/année (jjmmaaaa). En l'absence de date d'acte, la zone est à blanc.

2.1.2.2. Références au livre foncier

Cette zone n'a de contenu qu'en Alsace-Moselle.

2.1.2.3. Indicateur d'appartenance à une PDL

Le top GPDL peut prendre les valeurs :

- 0 : la parcelle n'appartient pas à une PDL ;
- 1 : la parcelle est référence de PDL (identifie une PDL) ;
- 2 : la parcelle est composante de PDL mais ne l'identifie pas.

Remarque : PDL = Propriété Divisée en Lots, regroupe les notions de copropriétés, de biens non délimités, de propriétés en transparence fiscale ainsi que tous les cas où un état descriptif de division est établi.

2.1.2.4. Identifiant de PDL

Cette zone est servie pour les parcelles d'indicateur GPDL égal à 2, c'est-à-dire pour les parcelles composantes d'une PDL. Elle contient les références cadastrales de la parcelle qui identifie la PDL, et partant les lots s'y rapportant.

C'est la parcelle de référence de PDL.

2.1.2.5. Caractère urbain de la parcelle

Ce code peut prendre trois valeurs :

- U : caractère urbain ;
- * : parcelle d'Alsace-Moselle ;
- blanc : immeuble rural (information pour les conservations des hypothèques).

2.1.2.6. Numéro de parcelle primitive

La parcelle primitive correspond à la parcelle présente sur le plan au moment de la confection de la feuille de plan. L'époque de confection du plan est différente pour chaque commune. En outre, dans certains cas, des feuilles de plan d'une même commune peuvent avoir été confectionnées à des dates différentes, notamment si certaines parties du territoire communal ont fait l'objet de procédures différentes d'établissement du plan.

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	PAGE
20/03/2023			7

La zone est servie pour les parcelles créées, par réunion ou division, postérieurement à l'établissement initial du plan de la section cadastrale. Cette valeur peut aider à la localisation de la parcelle sur le plan.

2.1.2.7. Numéro de voirie

Pour une adresse sans voirie, la zone est générée à blanc.

En l'absence de toute numérotation sur le terrain, le plus souvent dans un lieu-dit ou un ensemble immobilier, un numéro fictif est attribué par le service pour identifier et localiser au mieux la parcelle ou le local concerné.

Toutes les valeurs supérieures à 5 000 correspondent à des numéros de voirie fictifs. Ces numéros fictifs peuvent également servir de numéros intermédiaires « passerelles » lorsqu'un renumérotage d'une voie rend nécessaire une prise en charge en deux temps (par exemple, n° 2 devient n° 4 et n° 4 devient n° 2).

2.1.2.8. Libellé de la voie de la parcelle

À la suite des codes RIVOLI et MAJIC de l'adresse de la parcelle, est indiqué en clair le libellé de la voie. Ainsi, l'obtention du fichier FANTOIR pour connaître les adresses des parcelles n'est plus nécessaire.

2.1.2.9. Filiation des parcelles

Désignation d'une parcelle mère (CCOCOMM, CCOPREM, CCOSECM, DNUPLAM) et type de filiation (D pour division, R pour réunion ou T pour transfert)

En cas de division ou de transfert, il n'existe qu'une seule parcelle mère mais en cas de réunion, la parcelle mère restituée est alors celle dont la contenance cadastrale était la plus élevée.

Il est entendu pour la notion de transfert, toute modification des limites de la parcelle hors division et réunion : remaniement, changement de section, arpentage, création/disparition de servitude, changement de limite intercommunale, commune absorbée...

2.1.2.10. Code IFP

À compter de 2017, un nouveau code IFP (intégration fiscale progressive) est attribué à toutes les communes du département, quel que soit leur statut (isolée, absorbante ou absorbée) et la valeur de ce code dépend de la situation fiscale dans laquelle se trouve la commune.

Le code IFP de la commune peut prendre les valeurs suivantes :

- code INSEE de la commune si elle est isolée ;
- code INSEE de la commune nouvelle si elle est absorbante ;
- si la commune est absorbée au sein d'une commune nouvelle :
 - => code INSEE de la commune absorbante si absence d'IFP dans la commune nouvelle ;
 - => code INSEE de la commune absorbée si une IFP s'applique dans la commune nouvelle ;

DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
20/03/2023	DE FICHER	PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	8

=> code INSEE de l'ex-commune absorbante, en cas de fusion de fusions ou de fusions successives, si un IFP s'applique sur la commune nouvelle et si absence d'IFP en cours au sein de l'ex-commune absorbante.

L'intégration fiscale progressive correspond à une convergence des taux pendant une période définie de 12 ans maximum lors de la fusion de communes.

2.1.3. Article 21

2.1.3.1. Code DCLSSF : classe dans le groupe et la série tarif

Une classe est définie au niveau de chaque commune à partir des degrés de fertilité du sol, de la situation topographique des propriétés et de la valeur des produits. Le nombre de classes par commune est en principe limité à 3. Une classe peut être identifiée par une nature de culture spéciale.

2.1.3.2. Code CNATSP : code de la nature de culture spéciale

La nature de culture spéciale est une nature de culture isolée du groupe ou du sous-groupe auquel elle se rattache et qui donne lieu à une classification distincte de celles des autres natures de culture du groupe ou du sous-groupe considéré. C'est ainsi que le sous-groupe des taillis simples peut être différencié en taillis d'acacias et taillis de diverses autres essences et donne lieu à une classification distincte pour les biens de la première espèce. Les taillis d'acacias constituent alors une « nature de culture spéciale ».

2.1.3.3. Code DRGPOS : Top terrain constructible

La donnée DRGPOS peut prendre les valeurs suivantes :

- 0 : la subdivision fiscale n'est pas passible de la majoration terrain constructible ;
- 1 : la parcelle est isolée ;
- 2 à 9 : les parcelles sont contiguës et forment un groupe unique pour le calcul de la majoration terrain constructible.

Le numéro augmente pour chaque groupe supplémentaire pour un même compte propriétaire. Cette variable n'est servie que pour les communes ayant mis en place la majoration terrain constructible.

2.1.3.4. Liaison avec un lot

Cette zone est servie, si la subdivision fiscale est liée à un lot de PDL. La subdivision fiscale peut être décrite sous la parcelle de référence de la PDL (GPDL = 1) ou sous une parcelle composante (GPDL = 2).

2.1.3.5. Code GNIDOM : Top « Non imposable dom »

Servi à « * », pour des biens situés dans les départements d'Outre-Mer (DOM) dont le revenu est inférieur à un seuil.

2.1.3.6. Code POSTEL : Top Poste-France Telecom

Servi à « X » si la subdivision fiscale appartient et est exploitée par la Poste : il est à blanc dans les autres cas.

DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
20/03/2023	DE FICHER	PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	9

2.1.3.7. Code Commune origine du tarif

Ce code correspond au code INSEE de la commune dans laquelle la série-tarif a été créée à l'origine.

Par conséquent, la série-tarif est désormais identifiée par :

- le code INSEE de la commune de situation du bien ;
- le code INSEE de la commune dans laquelle la série-tarif a été créée à l'origine ;
- la lettre de série-tarif actuelle.

2.1.4. Article 30

L'indicatif de la subdivision fiscale, à laquelle est rattachée l'exonération, est servi. Le numéro d'ordre est servi de 01 à 04. La présence de cet article est facultative.

Suite à la suppression de la part départementale de la TFPNB, un nouveau code collectivité (CCOLLOC) a été créé pour tenir compte des exonérations de la taxe additionnelle : « A ».

2.1.5. Article 36

Il s'agit de l'article de taxation de la subdivision fiscale. Il est unique pour une subdivision fiscale et a le même indicatif que l'article 21 correspondant.

2.1.5.1. Majoration Terrains constructibles

C'est le montant de la majoration applicable aux subdivisions fiscales classées en régime POS de « 1 » à « 9 », calculé par application du taux voté par la commune au revenu cadastral. Ce montant en valeur de l'année n'est servi que dans l'occurrence de la part communale.

2.1.5.2. BISUFAD : base d'imposition de l'année

C'est la fraction de revenu cadastral de la subdivision fiscale imposable à chaque part, compte tenu des exonérations en cours. Les parts sont : la commune, la taxe additionnelle, la taxe spéciale d'équipement et le groupement de communes.

2.2. Tableau des codes

2.2.1. Code d'exonération permanente

GNEXPS	Signification
CC	Exonération des parts TSE et TATFNB pour les biens communaux situés sur le territoire d'une autre commune de la métropole de Lyon
DD	Exonération des parts communale, intercommunale et TSE pour les biens appartenant à un département situés en dehors de son territoire
EP	Exonération permanente totale
GG	Exonération des parts TSE et TAFPNB pour les biens appartenant à un EPCI ou à la Métropole de Lyon et situés en dehors de son territoire
GN	Transfert de propriétés non bâties par l'État aux grands ports maritimes affectées à un service public ou d'utilité générale et non productifs de revenus
NI	Non imposable – Exonération toutes collectivités
RT	Exonération des chemins des associations foncières de remembrement

DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
20/03/2023	DE FICHER	PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	10

2.2.2. Groupe nature de culture

CGRNUM	Libellé du groupe
01	Terres
02	Prés, prairies naturelles, herbages et pâturages
03	Vergers, cultures fruitières d'arbres, arbustes
04	Vignes
05	Bois, aulnaies, saussaies, oseraies
06	Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues
07	Carrières
08	Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, canaux non navigables et dépendances, salins, salines, marais salants
09	Jardins (autres que les jardins d'agrément)
10	Terrains à bâtir
11	Terrains d'agrément
12	Chemins de fer et canaux
13	Sols

2.2.3. Sous groupe de subdivision fiscale

DSGRPF	Libellé du groupe
AB	Terrains à bâtir
AG	Terrains d'agrément
B	Bois
BF	Futaies Feuillues
BM	Futaies Mixtes
BO	Oseraies
BP	Peupleraies
BR	Futaies résineuses
BS	Taillis sous Futaies
BT	Taillis simples
CA	Carrières
CH	Chemins de fer, Canaux de Navigation
E	Eaux
J	Jardins
L	Landes
LB	Landes Boisées
P	Prés
PA	Pâtures ou Pâturages
PC	Pacages ou Pâtis
PE	Prés d'embouche
PH	Herbages
PP	Prés, Pâtures ou Herbages plantes
S	Sols
T	Terre
TP	Terres plantées
VE	Vergers
VI	Vignes

DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
20/03/2023	DE FICHER	PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	11

2.2.4. Code nature de culture spéciale

CNATSP	Libellé de nature
ABREU	Abreuvoirs
ABRIC	Abricotiers
ACACI	Acacias
AEROD	Aérodromes
AIRE	Aire ou Aerial
ALLEE	Allée
ALLUV	Alluvions
AMAND	Amandiers
ARDOI	Ardoiseries
ARGIL	Argillère
ASPER	Aspergeraie
AULN	Aulnaie
AVENU	Avenue
BALLA	Ballastière
BAMBO	Bambouseraie
BASS	Bassins
BIEF	Bief
BOUL	Boulaie
BROUS	Broussailles ou buissons
BRUY	Bruyères
BTIGE	Vergers exploités en basses tiges
BUIS	Buissière
CAMP	Terrain de camping
CANAL	Canal
CASS	Cassis
CEDRA	Cédratiers
CERCL	Cerclières
CERIS	Cerisaie ou cerisiers
CHASS	Terrain de chasse
CHAT	Châtaigneraie
CHEM	Chemin de remembrement
CHENE	Chênes
CHLIE	Chênes-lièges
CHTRU	Chênes truffiers
CHVER	Chênes verts
CIDRE	Cidre
CITRO	Citronniers
CLAIR	Clares
COING	Cognassiers
COULE	Bois de couleur
CRAY	Crayère
CRESS	Cressonnière
CRYPT	Cryptomeria
DIGUE	Digues
DUNE	Dunes
EAU	Pièce d'eau
ECOLE	École
EPICE	Épicéas
ESPAL	Vergers exploités en espaliers
ETANG	Étangs

DATE	DESCRIPTION DE FICHER	FICHER FONCIER STANDARD PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	PAGE
20/03/2023			12

CNATSP	Libellé de nature
EUCAL	Eucalyptus
FALAI	Falaises
FAMIL	Verger familial
FER	Chemin de fer
FILAO	Filao
FLOR	Jardin floral
FONT	Fontaine
FOSSE	Fosse
FOUG	Fougeraie
FRAMB	Framboisiers
FRICH	Friche
GAREN	Garenne
GENET	Genets
GLAIS	Glaisière
GRAVE	Gravière
HAIES	Haies fruitières
HERB	Herbage
HETRE	Hêtres
HIST	Dépendances de monuments historiques
HORT	Jardins horticoles
HOUBL	Houblon
HTIGE	Vergers exploités en hautes tiges
HUITR	Parc à huîtres
IMM	Dépendances d'ensemble immobilier
IMPRO	Lande improductive
INTEN	Verger industriel
JARD	Jardin d'agrément
JETT	Jettins
JOUAL	Joualle
KIWIS	Kiwis
LAC	Lac
LAGUN	Lagune
LAVOI	Lavoir
LEGUM	Légumière de plein champ
MAQUI	Maquis
MARAI	Pré marais
MARAM	Jardin maraîcher aménagé
MARE	Mare
MAREC	Marécage
MARN	Marnière
MARNA	Jardin maraîcher non aménagé
MELEZ	Mélèzes
MOTTE	Mottes
MUR	Mûraies ou mûriers (vergers)
NATUR	Bois naturel
NOISE	Noiseraie ou noisetiers
NOYER	Noyeraie ou noyers
NPECH	Étang non potable
OLIVE	Olivaies ou oliviers
ORANG	Orangers (vergers)
ORME	Ormaie ou ormes
PACAG	Pacage

DATE	DESCRIPTION DE FICHER	FICHER FONCIER STANDARD PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	PAGE
20/03/2023			13

CNATSP	Libellé de nature
PAFEU	Pare-feux
PALMI	Bois palmiste
PARC	Parc
PASS	Passage (non groupe)
PATIS	Pâtis
PATUR	Pâturage plantée
PECH	Étangs pêchables
PECHE	Pêchers
PEPIN	Pépinières
PIEDS	Pieds-mères (vignes)
PIERR	Pierraille, pierrier
PIN	Pins
PLAGE	Plage
PLATR	Plâtrière
PLVEN	Vergers de plein vent
POIRE	Poiriers
POMME	Pommiers
POTAG	Potagers
PROTE	Bois de protection
PRUNE	Pruniers
RAIS	Raisins de table
RESER	Réservoir
RESIN	Résineux
RIVAG	Rivage (bois de)
RIZ	Rizière
ROC	Rocs ou rochers
ROUI	Routoir ou roussoir
RUE	Rue
RUINE	Ruines
SABLE	Sablière
SALIN	Marais salant
SAPIN	Sapins ou sapinière
SART	Sartières
SAULE	Saulaie ou saussaie
SERRE	Serre
SOL	Sols
SOURC	Source
SPORT	Terrain de sport
TAMAR	Tamarin
TAUZ	Taillis tauzin
TERRI	Terrils
TOURB	Tourbière
TOUYA	Touyas
VADC	Vins d'appellation d'origine contrôlée
VAGUE	Terrain vague
VANIL	Vanille
VAOC	Vins d'appellation d'origine contrôlée
VCHAS	Chasselas
VDQS	Vins délimités de qualité supérieure
VIGNE	Vigne
VIVIE	Vivier

DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
20/03/2023	DE FICHER	PROPRIÉTÉS NON BÂTIÉS	14

2.2.5. Codes « Collectivité »

COLLOC	Signification
C	Commune
GC	Groupement de communes
TS	TSE (taxe spéciale d'équipement)
A	Taxe additionnelle

2.2.6. Codes « Exonération temporaire »

GNEXTS	Signification
CB	Exonération pour les parcelles exploitées selon le mode de production biologique
DA	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) dans les DOM
ER	Terrains boisés présentant un état de futaie irrégulière en équilibre de régénération – Exonération partielle (25 %) de 15 ans, renouvelable.
HQ	Exonération de 50 % pendant 5 ans pour les subdivisions fiscales dont la nature de culture est soit pré, soit landes
HS	Exonération de 100 % pendant 5 ans pour les subdivisions fiscales dont la nature de culture est soit pré, soit landes
NA	Exonération Natura 2000
NO	Exonération pour plantation de noyer (sur délibération)
OL	Exonération pour terrains plantés en olivier (sur délibération)
PB	Exonération pour plantation de bois (groupe 5)
PF	Feuillus – Plantation et semis, futaies, taillis sous futaie en régénération naturelle – Exonération temporaire de 50 ans
PN	Exonération pour terrains dans parc national naturel (DOM)
PP	Peupliers – Plantation et semis – Exonération temporaire de 10 ans
PR	Résineux – Plantation et semis, futaies, taillis sous futaie en régénération naturelle – Exonération temporaire de 30 ans
TA	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)
TU	Exonération pour terrains nouvellement plantés en arbres truffiers – art. 1395 B-II du CGI
VG	Vergers, cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, vignes.

DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
20/03/2023	DE FICHER	PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	15

3. DESSINS D'ENREGISTREMENT

3.1. Enregistrement : Tête de direction

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code de département	
3	3	1	X	CCODIR	Code de direction	
4	21	18	X	FILLER		
22	51	30	X	LIBDIR	Libelle de la direction	
52	53	2	X	PARMDAT	Type de restitution	D4
54	61	8	X	JDATPARM	Date de création du fichier	JJMMSSAA
62	63	2	X	FILLER		
64	67	4	X	JANDOC	Année de campagne	
68	78	11	9	NNBCOM	Nbre de communes (absorbantes) du fichier	
79	89	11	9	FILLER		
90	100	11	9	NNBENR	Nombre d'articles du fichier	
101	200	100	X	FILLER		

3.2. Enregistrement : Commune

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code de département	
3	3	1	X	CCODIR	Code de direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune	
7	16	10	X	FILLER		
17	46	30	X	LIBCOM	Libellé de la commune	
47	200	154	X	FILLER		

DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
20/03/2023	DE FICHER	PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	16

3.3. Enregistrement 10 : Descriptif de parcelle

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE ou DGFIP d'arrondissement	
7	9	3	X	CCOPRE	Préfixe de section ou quartier servi pour les communes associées.	
10	11	2	X	CCOSEC	Section cadastrale	
12	15	4	X	DNUPLA	Numéro de plan	
16	19	4		FILLER		
20	21	2	X	CENR	Code enregistrement	10
22	30	9	9	DCNTPA	Contenance de la parcelle	en centiares
31	31	1	X	FILLER		
32	37	6	X	DNUPRO	Compte communal du propriétaire de la parcelle	
38	45	8	X	JDATAT	Date de l'acte	
46	50	5	X	DREFLF	Référence au Livre Foncier en Alsace-Moselle	
51	51	1	X	GPDL	Indicateur d'appartenance à PDL	
Identifiant de la PDL						
52	54	3	X	CPRSECR	Préfixe de la parcelle de référence	
55	56	2	X	CCOSEC	Section de la parcelle de référence	
57	60	4	X	DNUPLAR	N° de plan de la parcelle de référence	
61	63	3	X	DNUPDL	Numéro d'ordre de la PDL	en général, 001
64	64	1	X	GURBPA	Caractère Urbain de la parcelle	
65	68	4	X	DPARPI	Numéro de parcelle primitive	
69	69	1	X	CCOARP	Indicateur d'arpentage	A ou blanc
70	70	1	X	GPARNF	Indicateur de parcelle non figurée au plan	1 = figurée, 0 = non figurée
71	71	1	X	GPARBAT	Indicateur de parcelle référénçant un bâtiment	1 = oui, sinon blanc
72	85	14	X	FILLER		
Adresse de la parcelle						
86	89	4	X	DNUVOI	Numéro de voirie	
90	90	1	X	DINDIC	Indice de répétition	
91	95	5	X	CCOVOI	Code Majic2 de la voie	
96	99	4	X	CCORIV	Code Rivoli de la voie	
100	103	4	X	CCOCIF	Code du CDIF (code TOPAD)	
104	121	18	X	FILLER		
122	124	3	X	CCPPER	Code de la trésorerie (code TOPAD)	

DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
20/03/2023	DE FICHER	PROPRIÉTÉS NON BÂTIÉS	17

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
125	135	11	X	FILLER		
Libellé de la voie de la voie de la parcelle						
136	139	4	X	CCONVO	Code nature de la voie	
140	165	26	X	DVOILIB	Libellé de la voie	
Filiation de la parcelle						
166	168	3	9	CCOCOM	Code INSEE de la commune de la parcelle mère	
169	171	3	X	CCOPREM	Code du préfixe de section de la parcelle mère	
172	173	2	X	CCOSECM	Code section de la parcelle mère	
174	177	4	X	DNUPLAM	Numéro de plan de la parcelle mère	
178	178	1	X	TYPE	Type de filiation	D, R, T ou blanc
179	181	3	9	CCOIFP	Code IFP	
182	200	19	X	FILLER		

DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
20/03/2023	DE FICHER	PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	18

3.4. Enregistrement 21 : Descriptif de subdivision fiscale

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE ou DGI d'arrondissement	
7	9	3	X	CCOPRE	Préfixe de section ou quartier servi pour les communes associées	
10	11	2	X	CCOSEC	Section cadastrale	
12	15	4	X	DNUPLA	Numéro de plan	
16	17	2	X	CCOSUB	Lettres indicatives de subdivision fiscale	
18	19	2		FILLER		
20	21	2	X	CENR	Code enregistrement	21
22	30	9	9	DCNTSF	Contenance de la subdivision fiscale	en centiares
31	36	6	X	DNUPRO	Compte communal du propriétaire de la suf	
37	38	2	X	GNEXPS	Code exonération permanente	
39	48	10	9	DRCSUB	Revenu cadastral en valeur actualisée référence 1980	Exprimé en centimes d'Euros
49	58	10	9	DRCSUBA	Revenu cadastral revalorisé en valeur du 01/01 de l'année	Exprimé en centimes d'Euros
59	59	1	X	CCOSTN	Série tarif	A à Z, sauf I,O,Q
60	61	2	X	CGRNUM	Groupe de nature de culture	
62	63	2	X	DSGRPF	Sous-groupe alphabétique	
64	65	2	X	DCLSSF	Classe dans le groupe et la série tarif	
66	70	5	X	CNATSP	code nature de culture spéciale	
71	71	1	X	DRGPOS	Top terrain constructible	« 0 » à « 9 »
Liaison avec un lot de PDL						
72	74	3	X	CCOPREL	Préfixe de la parcelle identifiant le lot	
75	76	2	X	CCOSECL	Section de la parcelle identifiant le lot	
77	80	4	X	DNUPLAL	N° de plan de la parcelle de référence	
81	83	3	X	DNUPDL	Numéro d ordre de la pdl	en général, 001
84	90	7	X	DNULOT	Numéro du lot	Si BND : 00Axxxx
91	136	46	X	FILLER		
137	137	1	X	GNIDOM	Indicateur de suf non imposable	* ou blanc
138	138	1	X	TOPJA	Indicateur jeune agriculteur	J ou blanc
139	146	8	X	DATJA	Date d'installation jeune agriculteur	peut être servie si TOPJA = J
147	147	1	X	POSTEL	Indicateur de bien appartenant à la Poste	X ou blanc
148	150	3	9	CCORTAR	Code commune origine du tarif	
151	200	50	X	FILLER		

DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
20/03/2023	DE FICHER	PROPRIÉTÉS NON BÂTIÉS	19

3.5. Enregistrement 30 : Exonération de subdivision fiscale

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE ou DGFIP d'arrondissement	
7	9	3	X	CCOPRE	Préfixe de section ou quartier servi pour les communes associées.	
10	11	2	X	CCOSEC	Section cadastrale	
12	15	4	X	DNUPLA	Numéro de plan	
16	17	2	X	CCOSUB	Lettres indicatives de subdivision fiscale	
18	19	2	X	RNUEXN	Numéro d'ordre d'exonération temporaire	01 à 04
20	21	2	X	CENR	Code enregistrement	30
22	31	10	X	FILLER		
32	33	2	X	CCOLLOC	Collectivité accordant l'exonération	
34	38	5	9	PEXN	Pourcentage d'exonération	
39	40	2	X	GNEXTS	Code d'exonération temporaire	
41	44	4	X	JANDEB	Année de début d'exonération	
45	48	4	X	JFINEX	Année de retour à imposition	
49	78	30	9	FILLER		
79	88	10	9	RCEXNBA	Revenu cadastral exonéré, en valeur de l'année	Exprimé en centimes d'Euros
89	200	112	X	FILLER		

DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
20/03/2023	DE FICHER	PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	20

3.6. Enregistrement 36 : Taxation de subdivision fiscale

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE ou DGI d'arrondissement	
7	9	3	X	CCOPRE	Préfixe de section ou quartier servi pour les communes associées	
10	11	2	X	CCOSEC	Section cadastrale	
12	15	4	X	DNUPLA	Numéro de plan	
16	17	2	X	CCOSUB	Lettres indicatives de subdivision fiscale	
18	19	2	X	FILLER		
20	21	2	X	CENR	Code enregistrement	36
22	109				Occurrences (4 collectivités)	
		1	X	FILLER		
		10	9	MAJPOSA	Montant de la majoration terrain constructible. Servi pour la part communale. Toujours à zéro pour autres collectivités.	exprimé en centimes d'Euros
		1	X	FILLER		
		10	9	BISUFAD	Base d'imposition de la subdivision fiscale en valeur de l'année	exprimé en centimes d'Euros
110	118	9	9	CNTMAJTC	Nouvelle contenance subdivision fiscale pour le calcul de la majoration terrains constructibles	
119	200	82	X	FILLER		